

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

#### REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot)	$Ch\ AV = Ch \times \frac{Y}{F}$	=	23 580	x	$\frac{1,84}{4,74}$	=	9 153	kg
Essieu(x) AR	$Ch\ AR = Ch \times \frac{F - Y}{F}$	=	23 580	x	$\frac{2,90}{4,74}$	=	14 427	kg

#### REPARTITION DU POIDS TOTAL EN CHARGE (PTC)

Essieu (x) AV (ou pivot)	Poids à vide : PV.AV =	3 340	kg	Essieu (x) AR	Poids à vide : PV.AR =	6 080	kg	
	Poids conducteur et passagers :				Poids conducteur et passagers :			
	p.AV =	0	kg		p.AR =	0	kg	
	Ch AV =	9 153	kg		Ch AR =	14 427	kg	
	PT AV total =	12 493	kg		PT AR total =	20 507	kg	
	PT AV autorisé :				PT AR autorisé :			
	minimal (2)		kg		minimal (2)		kg	
maximal (2)		13 000	kg	maximal (2)		21 000	kg	

Fait à ... Marmoutier ... le 05 JUIN 1989

signature et cachet

#### NOTA :

**Porte à faux AR utile :** distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l' (ou les) essieu(x) arrière.

**Ferrures et charnières :** dispositifs (ferrures et charnières de la porte AR, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.

Le chargement est supposé concentré au point G (centre de gravité), milieu de la longueur utile de chargement.

Dans les cas contraires, la position du centre de gravité doit être déterminée en premier lieu.

Caisses mobiles multiples : G à indiquer sur le véhicule porteur en fonction du Ca, qui dans le cas particulier doit correspondre au poids de l'élément